

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 18 juin 2025 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 11 juin 2025 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Guillaume DEBART, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective : Jacques GIROD donne procuration à Christian PAGES et Khoticha LECLAINCHE à Christine JAUBERT

Excusée : Mélanie LAPERGUE, Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Subvention à l'association sportive du collège La Garenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège La Garenne,

Considérant la participation de l'équipe féminine de rugby minimes du collège La Garenne de Gramat au championnat de France UNSS, qui s'est tenu à Hyères du 13 au 15 mai 2025

Considérant que cette compétition a réuni les 12 meilleures sections sportives scolaires de France dans une discipline exigeante,

Considérant que le collège La Garenne représentait pour la huitième fois son territoire à ce niveau de compétition, confirmant son excellence dans le rugby scolaire féminin,

Considérant les performances remarquables des jeunes joueuses, concluant leur parcours par trois victoires nettes et un exploit remarqué face aux représentantes réunionnaises,

Considérant que cette participation engage des frais importants pour l'association sportive (déplacements, hébergements, restauration et équipements)

Considérant les valeurs éducatives, sportives et citoyennes portées par ce projet et l'investissement des élèves, encadrants et familles,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **trois cents euros (300 €)** à l'Association Sportive du Collège La Garenne afin de soutenir la participation de l'équipe féminine de rugby minimes au Championnat de France UNSS de Rugby qui s'est déroulé à Hyères du 13 au 15 mai 2025, et contribuer ainsi à couvrir une partie des frais liés à cet événement.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3 – Subventions associations communales (Société de chasse et Comité des fêtes)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions aux associations communales qui contribuent de manière significative à la vie locale.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention annuelle aux associations suivantes :

- Association de Chasse de Bio : 300,00 €
- Comité des Fêtes de Bio : 600,00 € (dont 300€ dédiés à la sécurité de la fête votive)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (7 pour, 2 abstentions)

- APPROUVE l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

4 – Décisions modificatives – Virement de crédits

Les décisions modificatives sont des délibérations permettant d'ajuster les autorisations budgétaires initiales. Elles peuvent avoir pour objet l'intégration de nouvelles dépenses ou recettes, ou encore la suppression de crédits précédemment votés. Ces ajustements doivent respecter les mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. À ce titre, ils peuvent également être transmis par le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes.

N°1 BUDGET DE LA COMMUNE

La présente décision modificative vise à ajuster certains postes de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, dans le cadre du budget principal de la commune de Bio. Ces modifications interviennent notamment à la suite de la clôture du budget assainissement.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 01

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
001/001	Solde d'exécution de la section d'investissement	Invest.	R	11 550.75	€ 11 550.75
002/002	Résultat de fonctionnement report	Fonc.	R	12 607.02	€ 12 607.02
1068/10	Excédents de fonctionnement	Invest.	D	5 775.37	€ 5 775.37
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D	5 775.38	€ 5 775.38
623/011	Publicité, publications	Fonc.	D	6 303.51	€ 6 303.51
65888/65	Autres charges diverses de gestion	Fonc.	D	6 303.51	€ 6 303.51

Cette décision modificative est rendue nécessaire à la suite du transfert de la compétence assainissement au syndicat Ségala Limargue, du transfert de résultat y afférent, ainsi que de la cession de 50 % des excédents de résultat audit syndicat, conformément à la décision prise en date du 2 avril 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'intégrer les ajustements nécessaires en lien avec ces évolutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

N°1 BUDGET LOTISSEMENT

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster certains postes de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement de Bio.

Ces ajustements visent à régulariser les opérations de cession et d'acquisition de terrains dans le cadre de la vente des derniers lots du lotissement.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 01

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
6015/011	Achats stockés - Terrains à aménager	Fonc.	D	1 000.00	€ 1 000.00 €
6045/011	Achats d'études et prestations	Fonc.	D	1 000.00	€ 1 000.00 €
7015/70	Ventes de terrains aménagés	Fonc.	R	2 000.00	€ 2 000.00 €

Cette décision modificative est rendue nécessaire afin de procéder aux opérations indispensables à la vente des derniers lots du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe



Le secrétaire,
DUPONT Rémi